UNE SIMPLIFICATION DU DISPOSITIF POUR LE STATIONNEMENT

Créés en mai 2010, les dix secteurs de stationnement résident vont laisser la place, à partir du 1er janvier 2015, à deux secteurs. Dans le même temps, la zone de stationnement payant sera étendue avec 400 places supplémentaires en zone résident ; un forfait annuel pour les commerçants est créé et les tarifs sont réajustés.

Améliorer l'offre, favoriser la rotation des véhicules dans les secteurs d'activités, éviter le stationnement abusif dans les quartiers résidentiels, tels sont les grands principes d'une politique de stationnement. Présenté au comité consultatif de la voirie en octobre dernier, ce nouveau dispositif a été voté par le Conseil municipal du 20 novembre. Explications et zoom sur les changements et les nouveautés.

Une simplification du zonage

Le système actuel des dix secteurs avec possibilité de stationnement dans « le ou les secteur(s) mitoyen(s) » a pu créer de la confusion et surtout des situations de disparité entre les différents quartiers. *« À titre d'exemple, un résident du secteur 6, le plus central, avait la possibilité de stationner dans six autres secteurs contigus alors qu'un résident du secteur 10 (Fouilleuse) ou du secteur 8 (Bords-de-Seine) n'avait accès qu'à deux autres secteurs,* explique Dominique Lebrun, maire-adjoint en charge de l'Espace public, de la voirie et des transports. *Dans un souci de simplification, d'équité et d'amélioration de l'offre de service, nous passons désormais à deux secteurs, comme nous nous y étions engagés lors de la campagne des municipales. Pour effectuer la répartition entre les deux secteurs, nous avons cherché à assurer un équilibre, tant du point de vue du nombre d'habitants que du nombre de places de stationnement offertes (environ 15 000 habitants et 2 500 places de stationnement pour chacun des secteurs), et à répartir l'extension du stationnement sur voirie (zone résident) dans les limites permises par la délégation de service public signée en février 2010. »*

Plus de rotation pour plus d'accessibilité

Pour être utile et efficace, une politique de stationnement, nécessairement évolutive, doit se fixer plusieurs objectifs : garantir une bonne accessibilité aux services (commerces, administrations, centres de soins, établissements sportifs et culturels…), inciter les personnes qui viennent travailler à Saint-Cloud à délaisser leur voiture au profit des transports collectifs ou des deux-roues, améliorer la situation de la population résidentielle. Ainsi, 400 places de stationnement payant supplémentaires sur voirie vont être créées en zone résident, et une cinquantaine d'emplacements vont passer de la zone résident à la zone rotative.

« Une grande majorité d'habitants reconnaît aujourd'hui qu'encourager la rotation des véhicules et mieux faire respecter les règles ont permis d'améliorer l'offre de stationnement en augmentant le nombre de véhicules accueillis sur une même place, explique Dominique Lebrun. *Le maintien de deux secteurs permettra de maintenir l'efficacité du système et sa viabilité économique. »* ■

Pourquoi ne pas étendre le stationnement payant à toute la ville ? La délégation de service public, signée en 2010, limite à 600 places supplémentaires la possibilité d'augmentation du nombre de places. Cette possibilité est utilisée avec les extensions prévues et les modifications déjà apportées depuis 2010.

BIEN SE GARER À SAINT-CLOUD

Tarif résidents, mode d'emploi

Pour qui ?
Tous les habitants de Saint-Cloud.

Quelle prestation ?
Autorisation de stationner au tarif résident sur les zones définies en vert sur le plan (limitées au secteur 1 ou 2 auquel j'appartiens).

Tarif :
- À la journée : 0, 5 €
- À la semaine : 3 €
- Au mois : 12 €
- Au trimestre : 36 €
- À l'année : 132 €

Comment ça marche ?
Votre carte résident (secteur 1 ou 2) vous sera remise gratuitement au Point d'accueil Vinci Park – Parking des bureaux de la Colline sur présentation :
- d'un justificatif de domicile (avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance EDF, GDF…)
- de la carte grise du véhicule à la même adresse que sur le justificatif.

Vous disposerez d'un délai de deux mois à compter du 1er janvier 2015 pour la faire réaliser.

La zone de stationnement rotative ne permet pas de bénéficier et de stationner à un tarif résident.

Bénéficiaires du tarif résident

Certains habitants en situation particulière peuvent bénéficier de cet abonnement sur présentation de justificatifs complémentaires :
- Étudiants (moins de 25 ans) ;
- Résidents utilisant un véhicule au nom d'un tiers ;
- Résidents domiciliés chez une tierce personne ;
- Résidents utilisant un véhicule de location ;
- Résident bénéficiant d'un logement de fonction.

Retrouvez la liste des justificatifs à fournir sur le site de la Ville www.saintcloud.fr

Des tarifs réajustés et la création d'un nouveau tarif pour les commerçants

Les tarifs pratiqués à Saint-Cloud, en particulier les tarifs « résidents », sont très faibles comparés à ceux d'autres villes du secteur. *« Nous souhaitons simplement qu'ils assurent l'équilibre économique du système,* explique Dominique Lebrun. *Par rapport à 2010, et malgré l'augmentation de l'offre de places, nous maintenons le premier quart d'heure gratuit dans toutes les zones, le tarif résident à 0,50 € par jour, et faisons passer les tarifs hebdomadaires de 2, 5 € à 3 € et les tarifs mensuels de 11 € à 12 €. Dans un souci de simplification, nous proposons un abonnement annuel à 132 €. S'agissant des tarifs en zone rotative et en zone résident (pour les non-Clodoaldiens et les Clodoaldiens en dehors de leur secteur), ainsi que dans les parcs en enclos, l'augmentation est variable en fonction de la durée, tout en restant très modérée. »*

Par ailleurs, il sera désormais possible à ces mêmes usagers de stationner trois heures consécutives sur voirie en zone résident contre deux heures actuellement. Les besoins des commerçants et artisans seront pris en compte sur ces zones, avec un abonnement à 25 € par mois ou à 275 € par an.

« Enfin, nous poursuivrons notre politique de développement de l'auto partage en créant dans les prochaines semaines une troisième station Autolib', rue Pasteur, ajoute Dominique Lebrun. *C'est aussi un moyen de mieux partager l'espace public et de préserver l'environnement. »*

Création d'un tarif « commerçant, artisan-réparateur et VRP »

Il permet à son bénéficiaire de stationner en zone résident sur la voirie dans toute la ville, hors parcs en enclos. Le tarif est fixé à 25 € par mois ou à 275 € par an à compter du 1er janvier 2015.

Pour en bénéficier, le commerçant ou l'artisan-réparateur devra présenter : le K-Bis faisant mention de la qualité de commerçant, d'artisan réparateur ou de VRP et de la domiciliation de l'entreprise sur la commune de Saint-Cloud, une quittance (EDF, GDF, téléphone…) de moins de 3 mois, la carte grise du véhicule. L'abonnement est limité à un seul par bénéficiaire (même nom et même K-Bis).

Pour les personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne de stationnement bénéficient du stationnement gratuit sur les emplacements qui leur sont réservés, que ce soit en zone rotative (durée de stationnement limitée à 2h) ou en zone résident. Retrouvez la carte des places réservées aux PMR sur www.saintcloud.fr ■

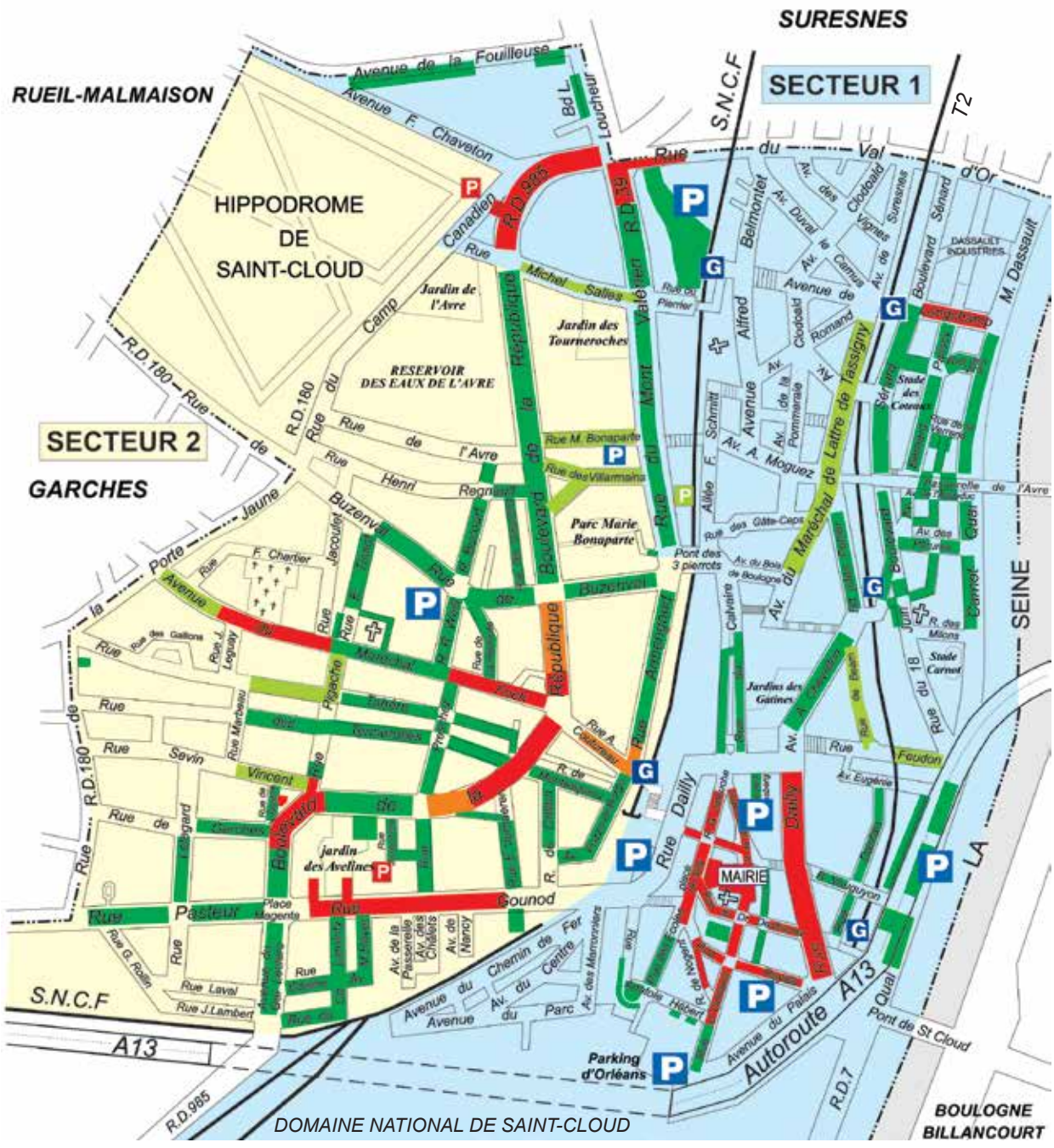

Les tarifs
à partir du 1er janvier 2015

Zone résident	
0h15	Gratuit
0h25	0,60 €
0h35	0,80 €
0h45	1 €
1h00	1,40 €
1h30	2 €
2h00	2,80 €
3h00	4 €

Zone rotative	
0h15	Gratuit
0h25	0,60 €
0h35	0,80 €
0h45	1 €
1h00	1,40 €
1h30	2 €
2h00	2,80 €

- *Zone de stationnement résident*
- *Extension de la zone*
- *Zone rotative*
- *Extension de la zone*
- *Parking payant*

quelle est la répartition entre les deux secteurs pour le tarif résident ?

La limite des deux secteurs est fixée par l'axe formé par l'avenue Francis-Chaveton, la rue Michel-Salles, la rue du Mont-Valérien entre la rue Michel-Salles et le pont des 3 Pierrots, puis la voie ferrée SNCF. Les riverains se situant sur cette limite sont affectés au secteur dans lequel se trouve leur sortie charretière (sortie de parking).

Renseignements auprès du point accueil Vinci Park au 01 46 02 16 71 ou à p92210@vincipark.com
Parking des Bureaux de la Colline, 1, place Georges-Clemenceau.
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 10h à 17h.
Vous pouvez aussi souscrire sur www.vincipark.com ou www.saintcloud.fr